

## COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL

*Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal*

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27	L'an deux mille douze, le <b>mardi neuf octobre</b> , à vingt heures, le <b>Conseil Municipal</b> de la Commune de <b>MOZAC</b> , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de <b>Michel ARSAC, Maire</b> , à la suite de la convocation qui lui a été adressée le <b>mardi deux octobre deux mille douze</b> .
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 22	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRÉS : 2	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 24	

### Présents : 22

Michel ARSAC, Patrice BOURNAT (*arrivé à 20h20 pendant le point 1*), Natercia BRANDAO, Jean CACHINERO, Béatrice CASTELUCCI, André CHANUDET, Christian DE REMACLE, Sylvie DELABY, Bernard GALVIN, Daneil JEAN, Marie-Noëlle LAMBINET, Michel LIMAGNE, Dominique LOUSTE, Jean-Luc MERCERON, Marie-Madeleine MÉRÈRE, Alain PAULET, Nadine PERONA, Matthieu PERONA, Gabriel PORTIER, Véronique POUZOL, Marie-Christine SANTIAGO, Bernard TURGON.

### Représentés et absents excusés : 5

Sophie BERTHELOT représentée par Michel ARSAC, Agnès BRIOT, Nadège COSTA-GILLES représentée par Daniel JEAN, Édith MICHAUD, Séverine POISEAU.

Secrétaire de séance : Natercia BRANDAO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H10. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2012 appelle des remarques de la part de l'assemblée. Gabriel PORTIER demande à ce que soit ajouté au point 15 relatif à l'ADSEA que les communes membres peuvent également demander à l'ADSEA d'intervenir. Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2012, corrigé, est adopté à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1. DEVENIR DU DOMAINE DE L'ABBAYE : PRÉSENTATION DES ÉTUDES DE DIAGNOSTIC, DU CADRAGE FINANCIER ET DÉBAT

Suite à la session plénière du lundi 24 septembre 2012, une présentation synthétique des études de diagnostic est réalisée par le cabinet d'architectes G&O Architecture. Un cadrage financier global est également présenté par Michel ARSAC. Suit un débat synthétisé ci-après :

**André CHANUDET** indique que la mairie actuelle n'est pas fonctionnelle et que le projet présenté permettrait de disposer de locaux plus adapté, et notamment le scénario n°2 défini par le cabinet G&O.

**Matthieu PERONA** ajoute qu'un pôle administratif sur ce site serait très bien placé, au centre de la ville, et que le volet culturel du projet est à conserver.

**Michel ARSAC** indique qu'il s'agit effectivement d'un projet structurant pour la commune mais qu'il faut tenir compte du contexte financier. Il présente les possibilités de subventionnement sur ce projet :

Concernant le F.I.C. : possibilité de 99 000 euros du Conseil Général ;

Concernant la DETR : possibilité de 105 000 euros de l'État ;

Ce qui représente un subventionnement assez faible pour un projet estimé à 1 115 000 euros HT.

Il poursuit en présentant une situation générale financière de la commune. Il indique que le profil de la dette est plutôt défavorable jusqu'en 2016. L'annuité diminue sur 2017 et 2018 puis se stabilise jusqu'en 2030 : les annuités des emprunts de l'Arlequin, de la crèche, de la Maison des Associations et de l'acquisition du domaine de l'Abbaye qu'il reste à porter jusqu'en 2030.

Concernant l'Excédent Brute de Fonctionnement (E.B.F.), actuellement de l'ordre de 570 000 euros, il précise qu'il sera très difficile de le maintenir. Il ajoute que seul le levier fiscal pourrait permettre de le faire progresser. Il attire l'attention sur le fait que par exemple, la part départementale d'impôt foncier a augmenté cette année de 11%, impôt dont on approche des limites acceptables, et qu'il faudra manier avec précautions.

Il présente ensuite une simulation financière intégrant la réalisation du projet de réhabilitation du domaine de l'Abbaye, basée sur un emprunt supplémentaire de 1,8 million d'euros ; cette simulation démontre qu'il est possible de réaliser ce projet mais :

- Il sera très compliqué, voire risqué d'emprunter massivement jusqu'à 2030 et de se priver de la réalisation d'autres projets, même de moyenne importance

- Il conviendra de maintenir l'EBF à son niveau actuel, ce qui semble difficile au vu des augmentations intrinsèques de certains postes, comme par exemple les charges de personnel qui sont en progression moyenne de 4 à 5 % par an.

Il conclut que selon lui, il n'est pas raisonnable de lancer ce projet aujourd'hui, malgré l'enthousiasme qu'il suscite ; seule une unanimité totale et parfaite justifierait le lancement du projet mais il rappelle que des élections municipales ont lieu dans 1 an et demi et qu'il serait préférable de confier l'avenir de ce projet majeur à l'équipe municipale qui sera élue.

**André CHANUDET** indique que toutes les municipalités sont liées par les investissements des équipes précédentes. Il propose que la population soit sollicitée. Il indique que l'annuité de la dette pour MOZAC reste inférieure aux communes de la même strate et qu'il reste une marge sur l'endettement. Il ajoute que le projet de Mairie était déjà présent dans le Programme d'Aménagement de Bourg. Il souhaite que soit comparé le chiffrage de rénovation de l'actuelle mairie avec celui du projet de réhabilitation du domaine de l'Abbaye.

**Plusieurs conseillers** s'interrogent sur le devenir du bâtiment actuel de Mairie si le projet de réhabilitation au domaine de l'Abbaye se réalise.

**Alain PAULET** se dit partagé. Il souligne l'excellent travail réalisé par le cabinet G&O, qu'il juge très séduisant mais il s'interroge d'une part sur l'opportunité de lancer ce projet à 1 an et demi des prochaines élections et d'autre part sur le fait que la réalisation de ce projet pourrait bloquer tout autre investissement sur la commune et ce pendant de nombreuses années.

**Michel ARSAC** ajoute qu'il ne faut surtout pas vendre le domaine de l'Abbaye, le marché de l'immobilier de prestige étant au plus bas. L'ensemble du Conseil semble partager ce point de vue.

**Daniel JEAN** indique qu'il n'y a pas qu'une mairie à faire et que des investissements à destination des bâtiments scolaires seront également nécessaires.

**Jean Luc MERCERON** dit que les chiffres s'additionnent plus facilement que les idées et qu'ils vont dépassionner le débat.

**André CHANUDET** dit qu'il n'y a jamais eu de priorisation des investissements depuis plusieurs mandats et que les projets se réalisent au coup par coup. Il regrette que le présent débat n'est pas eu lieu plus tôt sur l'ensemble des projets communaux.

**Michel ARSAC** répond qu'une réunion publique a eu lieu pour l'acquisition du domaine de l'Abbaye.

Il conclut le débat en proposant de prendre une décision finale lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2013, décision qui portera sur la question suivante « Convient-il de lancer le projet de réhabilitation du domaine de l'Abbaye maintenant ou de confier cette décision à la prochaine équipe municipale ? »

🔊 *L'intégralité du débat est disponible au format audio en Mairie.*

## 2. RECOURS À L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T. DU 26 JUIN 2012 AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2012

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT	TIERS	OBJET	MONTANT H.T.
4. Marchés passés en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T., en dehors des marchés soumis à approbation du Conseil Municipal de par leur nature ou leur montant, et supérieurs à 4 000 € H.T.	INFRACO / DUGOUR / TAILLANDIER	Travaux de la passerelle	11 708.40 + 34 008.30 + 54 700.00 = 100 416.70 euros
	G&O architecture	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'école maternelle	19 700 euros
	Menuiseries Center	Remplacement fenêtres 2012	4 881.35 euros
	LAURENT	Achat tondeuse stade	14 087.00 euros
	MARQUES	Démolition du préfabriqué	14 220.00 euros

**André CHANUDET** dit qu'aucune concertation n'a eu lieu sur le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'agrandissement de l'école maternelle et se dit choqué de voir des contrats signés sans information préalable.

**Michel ARSAC** indique qu'il s'agit d'un simple doublement de la surface de la salle d'éveil et que la signature de ces contrats est conforme aux délégations qui lui ont été confiées.

### 3. AVENANT AU CONTRAT ENFANCE/JEUNESSE AVEC LA CAF

Le partage des compétences Enfance et Jeunesse entre les communes du territoire et Riom Communauté a amené la Caf à proposer, aux collectivités locales désireuses de développer leur politique enfance/jeunesse, la signature d'un Contrat de territoire où toutes ces actions sont répertoriées. Chaque collectivité contractualise sur la base d'un tableau financier qui lui est propre et que les aides de la Caf sont versées directement aux communes et à Riom Communauté.

La dynamique de l'offre de service destinée à l'enfance et à la jeunesse, qui se traduit, cette année encore, par la nécessité de signer un avenant au contrat afin d'intégrer les nouvelles actions et de leur faire bénéficier des aides financières de notre organisme.

Liste des actions nouvelles 2012 et des collectivités concernées :

- Création d'un Multi-accueil géré par l'Agd Le Viaduc à Cellule:

Réservation de 2 places par chacune des communes suivantes : Cellule, Le Cheix sur Morge, La Moutade, Pessat-Villeneuve -  
Réservation de 4 places par la Commune de Saint Bonnet près Riom

- Riom Communauté

Extension du temps de travail des animatrices du Ram au 1er Août 2012 (passage de 1,8 à 2 Equivalent Temps Plein)

- Commune de Mozac

Extension de l'activité de l'Accueil de Loisirs sans hébergement donc financement supplémentaire sur le contrat enfance jeunesse (subvention sur le reste à charge payé par la commune)

- Commune de Riom

Extension de l'activité de l'Accueil de Loisirs sans hébergement élémentaire (gestion Mairie) avec intégration d'une activité d'initiation sportive les mercredis matin.

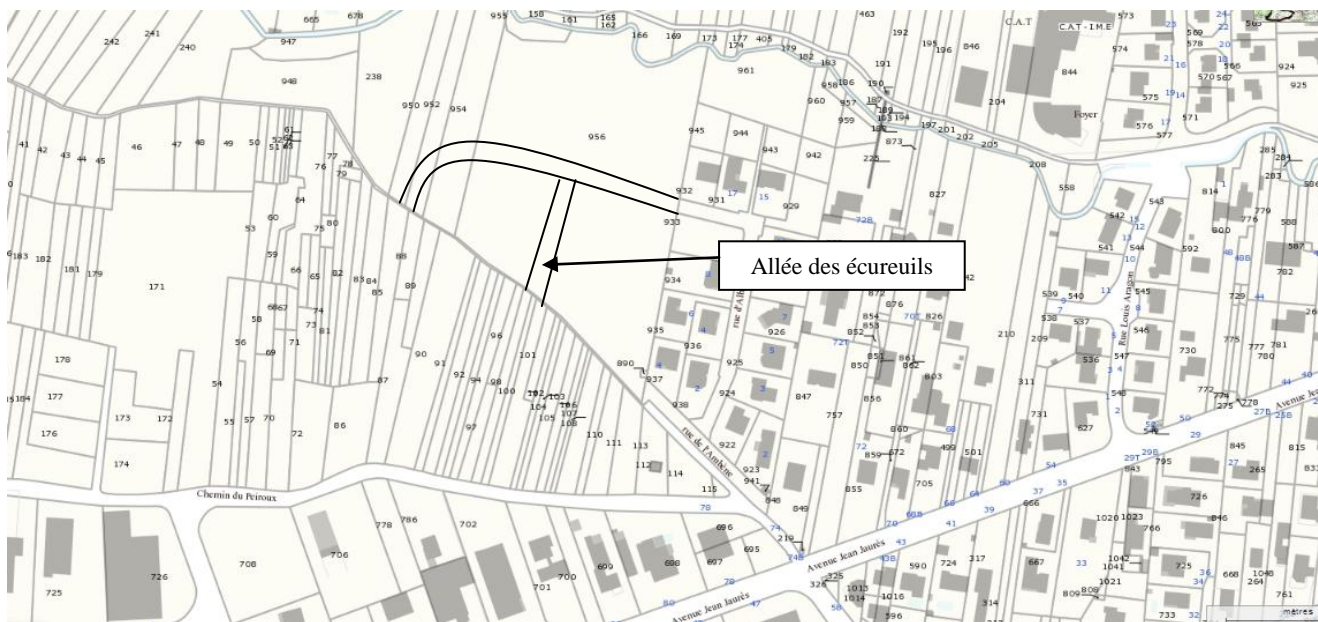
Extension de l'amplitude d'ouverture du Lieu d'Accueil Enfants Parents "L'Autre Maison" géré par le Centre Social Joseph Gaidier.

**Il est proposé au Conseil d'approuver la signature de l'avenant n°1**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 4. DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE AU LOTISSEMENT DES PEIROUX 2 : ALLÉE DES ÉCUREUILS

**Il est proposé au Conseil de nommer la rue indiquée sur le plan ci-dessous : « ALLEE DES ECUREUILS »**



**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

5. CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2012

Maison particulière avec jardin visible de la rue :

1er Prix :	Mme PRA	60 €
2ème Prix :	Mme DESMARETS	40 €
3ème Prix :	Mme DEMAY	25 €

Maison avec décor floral sur façade fenêtre / Maison de Bourg :

1er Prix :	Mme FLORET	60 €
------------	------------	------

Maison avec balcon ou terrasse :

1er Prix :	Mme CHAUTY	60 €
2ème Prix :	Mme DUMONT	40 €
2ème Prix ex-aequo :	Mme GIBIAT	40 €

**Il est proposé au Conseil** d'approuver le montant des récompenses ci-dessus pour les lauréats du concours des Maisons Fleuries 2012 de la commune de MOZAC.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

6. MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PFAC

La participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L.1331-7 du Codes de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1er Juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n° 2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles neufs ou existants soumis à l'obligation de raccordement. Son montant ne doit pas dépasser 80 % du cout de l'assainissement autonome diminué du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire prévu par l'article L.1331-2 du code de la Santé Publique.

Cette participation ne peut se cumuler avec la Taxe d'Aménagement (TA) au taux majoré pour des raisons d'assainissement.

**André CHANUDET** constate que le montant de cette nouvelle participation est deux fois plus élevé que la précédente.

**Il est proposé au Conseil d'approuver** la mise en place de la PFAC pour un montant unique sur la commune de **600** euros.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ,  
AVEC 19 VOIX POUR**

**ET 5 ABSTENTIONS (B.CASTELLUCI, J .CACHINERO, A.CHANUDET, D.LOUSTE, M.PERONA)**

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL AU TITRE DU FIC 2013-2014-2015.

Le Conseil Général a voté en juin 2012 la poursuite dispositif d'aides aux communes. Il s'agit du Fonds d'Intervention Communal 2 (FIC 2). Cette aide concerne les projets d'investissement purement communaux. Le taux d'intervention pour la commune de Mozac est de 20 % du montant H.T. des dépenses éligibles, plafonnées à 800 000 euros sur 3 ans (le plafond du FIC 1 était d'1 million d'euros sur la période 2010-2012).

Il convient donc de solliciter le Conseil Général pour la réalisation des projets suivants :

1. **AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE :**

Coût estimatif du projet : 250 000 euros HT

Subvention demandée : 50 000 euros soit 20 %

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ,  
AVEC 19 VOIX POUR**

**ET 5 ABSTENTIONS (B.CASTELLUCI, J .CACHINERO, A.CHANUDET, D.LOUSTE, M.PERONA)**

2. **CREATION DE TOILETTES DANS LA COUR DE L'ECOLE :**

Coût estimatif du projet : 55 000 euros HT

Subvention demandée : 11 000 euros soit 20 %

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

3. **DOMAINE DE L'ABBAYE : REQUALIFICATION EN POLE ADMINISTRATIF**

Coût estimatif du projet : 1 115 000 euros HT

Subvention demandée : 99 000 euros soit reliquat de l'enveloppe FIC restante (160 000 – 50 000 – 11 000 = 99 000)

**Il est donc proposé au Conseil de solliciter** une aide financière du Conseil Général, au titre du FIC 2013-2014-2015, de nature à permettre la réalisation de ces travaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2013

La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est une enveloppe de l'État destinée à financer des travaux d'investissements communaux.

Il convient donc de solliciter M. le Sous-Préfet de RIOM pour la réalisation des projets suivants :

1. **AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE :**

Coût estimatif du projet : 250 000 euros HT

Subvention demandée : 75 000 euros soit 30 %

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ,  
AVEC 19 VOIX POUR**

**ET 5 ABSTENTIONS (B.CASTELLUCI, J .CACHINERO, A.CHANUDET, D.LOUSTE, M.PERONA)**

2. **CREATION DE TOILETTES DANS LA COUR DE L'ECOLE :**

Coût estimatif du projet : 55 000 euros HT

Subvention demandée : 16 500 euros soit 30 %

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

3. **DOMAINE DE L'ABBAYE : REQUALIFICATION EN POLE ADMINISTRATIF**

Coût estimatif du projet : 1 115 000 euros HT

Subvention demandée : 105 000 euros, plafond des subventions possibles au titre de la DETR

**Il est donc proposé au Conseil** de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2013, de nature à permettre la réalisation de ces travaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

9. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE LA DE CHASSE SAINT-CALMIN

**Il est proposé au Conseil** d'approuver la restauration de la châsse de Saint-Calmin suite au devis établi par Fabienne Dall'Ava, Restauratrice, auprès des partenaires suivants :

Coût de la restauration complète :	4 576.00 euros HT
Subvention de la <b>DRAC</b> de 50 %	2 288.00 euros
Subvention du <b>Conseil Général</b> 30 % :	1 372.80 euros
Reste à charge pour la <b>commune</b> 20 % :	915.20 euros HT soit 1 094.58 euros TTC

Coût supplémentaire à intégrer à la demande dès réception: transport et assurance de la châsse.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 10. GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Une circulaire du 4 novembre 2009 précise les conditions d'accueil et de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur dans la fonction publique territoriale.

Les stagiaires accueillis à MOZAC jusqu'à ce jour ont apporté entière satisfaction et apporté un travail sérieux et fourni. C'est pourquoi **il est proposé au Conseil d'approuver** la mise en place d'un mécanisme de gratification comme indiqué ci-dessous :

- Stagiaire concerné : post baccalauréat
- Durée minimum de stage (2 mois soit au moins 40 jours de présence effective), à 35 heures hebdomadaires
- Montant mensuelle de la gratification : 12,5 % du plafond de la sécurité sociale, soit 436.05 € pour 2012, exonéré de cotisations sociales.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 11. ADMISSION EN NON-VALEUR : CAISSE DES ECOLES

**Il est proposé au Conseil** d'approuver l'admission en non-valeur de deux redevables au titre des repas de cantine :

- Redevable 1 : 64.50 euros datant de 2005
- Redevable 2 : 39.04 euros datant de 2008

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## PERSONNEL COMMUNAL

### 12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Il est proposé au Conseil** d'approuver la création d'un Contrat Unique d'Insertion au tableau des effectifs telle que présentée ci-dessous, affecté pour l'année scolaire 2012/2013 à l'école maternelle :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – CREATION DE POSTE					
<b>Contrats aidés</b>					
Contrat Unique d'Insertion CUI affecté à l'école maternelle	C	0+1	0+1	0	0+1

Michel ARSAC précise que cette embauche temporaire a été consentie pour pallier le manque de fonctionnalité des locaux actuels mais qu'à l'issue des travaux d'agrandissement prévu en 2013, le rapport nombre d'ATSEM/nombre de classe sera de - 1, soit 4 ATSEM pour 5 classes pour la rentrée 2013/2014.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ORGANISMES EXTÉRIEURS

### 13. SIEG : CONVENTION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : AVENUE JEAN JAURÈS, AVENUE JEAN MOULIN, ALLÉE DES CERISIERS, RUE EUGÈNE THIVRIER, RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Des travaux de renouvellement d'éclairage public sont prévus afin de respecter la directive européenne 2005/EC/32 - Règlement 245/2009 CE et de diminuer la consommation d'énergie électrique des voies suivantes : Avenue Jean Jaurès, Avenue Jean Moulin, Allée des Cerisiers, Rue Eugène Thivrier et Rue Pierre et Marie Curie. En effet, le 1<sup>er</sup> APD était chiffré à 50 000 euros HT. Après réajustement, le montant des travaux s'élève à 63 000 euros HT.

**Il est proposé au Conseil** d'approuver l'avant-projet modifié, présenté par le S.I.E.G., de demander l'inscription de ces travaux au programme 2012 du S.I.E.G. et d'approuver le montant de la subvention communale calculée comme suit :

<b>Montant total des travaux :</b>		<b>63 000.00 € H.T.</b>
Reste à charge pour la commune : 50 % de l'EP à 49 209.95 soit		24 604.97 € H.T.
Reste à charge pour la commune : 40 % de mise en conformité à 13 790.05 soit		5 516.02 € H.T.
<b>Subvention communale :</b>	<b>+ écotaxe à 9.52 euros</b>	<b>30 130.51 € H.T.</b>

Et d'autoriser le Maire à mandater cette somme, sous forme de fonds de concours auprès du Receveur du Syndicat, après réajustement du décompte définitif des travaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 14. MODIFICATION DES STATUTS DU SIDES

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal de la commune de MOZAC a refusé la dissolution du SIDES à la date du 31 décembre 2009 pour les motifs suivants :

- la ville de MOZAC n'aurait pas pu assurer des investissements sur ce bâtiment (toitures, grosses réparations...) et les charges courantes de fonctionnement.
- le Conseil Municipal a exprimé son mécontentement de ne pas voir le Centre Henri Cochet repris par Riom Communauté et regrette qu'un équipement géré par un syndicat intercommunal ne soit pas repris par la Communauté de Communes, par ailleurs elle-même gestionnaire d'un équipement identique, les tennis couverts de La Varenne.

Par décision du 4 septembre 2012 , le conseil syndical du SIDES a approuvé la modification de ses statuts pour permettre le transfert, **HORS EQUIPEMENT DE TENNIS**, des équipements aux communes d'assise. Pour ce faire, un ajout est nécessaire à l'article 2bis des statuts du SIDES, qui prévoyait initialement uniquement la possibilité de transférer des équipements vers la communauté de commune. La ville de Riom souhaitant récupérer certains de ses équipements (hors tennis), l'article 2bis doit être ainsi complété par un alinéa b):

#### **ARTICLE 2 bis :**

a) **Un équipement sportif reconnu d'intérêt communautaire peut être transféré à une commune membre si celle-ci est incluse dans le périmètre de la communauté et ce en vu d'une mise à disposition à la Communauté de Communes, sous réserve d'un accord des communes membres après délibération de leurs Conseils municipaux et du Conseil syndical du SIDES**

b) **Un équipement sportif peut être transféré à l'une des communes membres sous réserve d'un accord des communes membres après délibération de leurs Conseil municipaux et du Conseil syndical du SIDES**

**Il est proposé au conseil** d'approuver la modification des statuts telle que présentée ci-dessus, étant précisé que le centre de tennis Henri COCHET n'est pas « concerné » par cette délibération.

**L'ensemble du Conseil Municipal** tient à rappeler sa position quant au centre de tennis Henri COCHET , à savoir que la commune de MOZAC ne récupérera pas la charge de cet équipement quelle que soit l'avenir du SIDES, et renouvelle sa volonté que cet équipement soit repris par Riom COMMUNAUTE.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ,  
AVEC 16 VOIX POUR,  
5 CONTRE (B.CASTELLUCI, J .CACHINERO, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA)  
ET 3 ABSTENTIONS (C. DE REMACLE, N.PERONA, M.-C. SANTIAGO)**

## MARCHÉS PUBLICS

#### 15. RÉSULTAT DE LA CONSULTATION RELATIVE À L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Par décision du vendredi 28 septembre 2012, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre d'EDF pour l'achat de gaz naturel pour les bâtiments communaux suite à l'analyse synthétisée ci-dessous.

- OFFRE D'ALTERGAZ : 5.031 ct du kWh, indexé sur des indices B2s et B2i, sur 3 ans – part fixe : 2 914,36 €/an
- OFFRE D'EDF : 4,430 ct du kWh, en prix fixe sur 3 ans – part fixe : 13 764,84 €/an

La CAO a décidé de retenir l'offre d'EDF car celle d'ALTERGAZ serait plus intéressante si le prix du gaz n'augmentait pas plus de 6,70 % par an, ce qui est très peu probable au vu du contexte actuel.

**Il est proposé au Conseil** d'autoriser le Maire à signer marché avec EDF pour l'offre déposée en prix fixe, jugée comme économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



16. ACHAT DES PARCELLES AD530 ET AD532 : ALIGNEMENT RUE DES POMMIERS



Il est proposé au Conseil :

D'approuver l'achat des parcelles AD 530, et AD 532, d'une surface de 16 et 169 m<sup>2</sup> au prix de 5 euros du m<sup>2</sup>, à M. Claude THIERY.

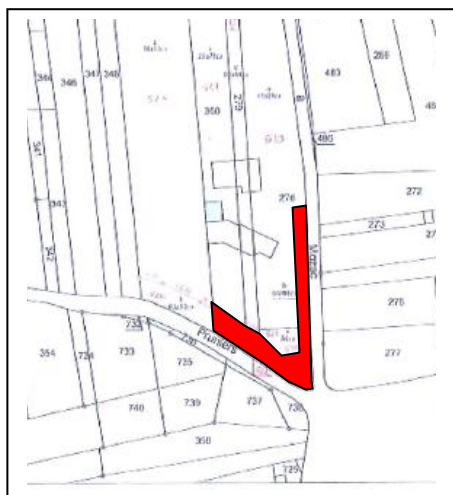
D'autoriser le Maire à signer les actes notariés ;

De désigner Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de cet acte ;

D'autoriser le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

17. ACHAT DES PARCELLES AD 520, 522 ET 528 : ALIGNEMENT RUE DES PRUNIER



Il est proposé au Conseil :

D'approuver l'achat des parcelles AD 520, 522 et 528, d'une surface de 101, 29 et 65 m<sup>2</sup> au prix de 5 euros du m<sup>2</sup>, à M. FERRET ;

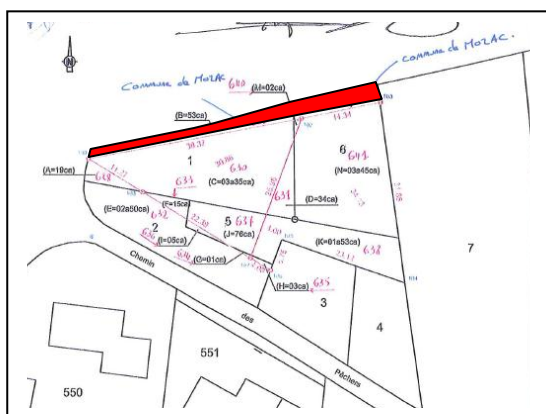
D'autoriser le Maire à signer les actes notariés ;

De désigner Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de cet acte ;

D'autoriser le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

18. ACHAT DE PARCELLES AE 629 ET AE 639: ALIGNEMENT RUE DES POMMIERS



Il est proposé au Conseil :

D'approuver l'achat de la parcelle AE 629 et AE 639, d'une surface de 53 et 44 m<sup>2</sup> au prix de 5 euros du m<sup>2</sup>, à Madame Suzanne LANIRAY ;

D'autoriser le Maire à signer les actes notariés ;

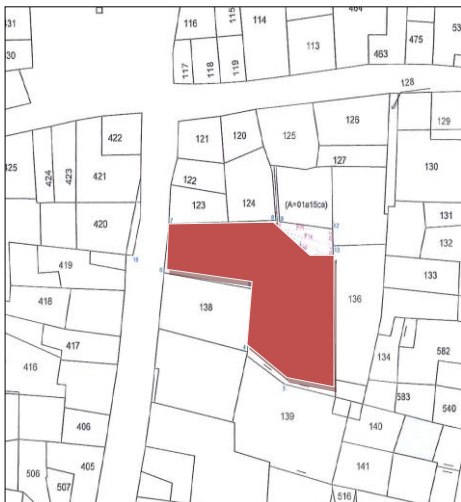
De désigner Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de cet acte ;

D'autoriser le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## 19. DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AH 537 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL



Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière et au CGCT, **Il est proposé au conseil** de déclasser la parcelle AH 537 sur 398 m<sup>2</sup> du domaine privé communal au domaine public communal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 20. INTÉGRATION DE LA PARCELLE AM 110 DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL – BIEN SANS MAITRES



Dans le cadre de l'urbanisation du secteur du Peiroux à MOZAC, des démarches ont été engagées pour connaître l'identité du propriétaire de la parcelle AM 110 d'une surface de 683 m<sup>2</sup>. D'après le Système d'Information Géographique, le propriétaire est M. Jean SOUBRE. Une demande de renseignements sommaires urgents a été envoyée le 29 août 2011 au service des Hypothèques de RIOM pour déterminer l'origine de propriété de cette parcelle.

Par réponse du 31 août 2011, n° 2011H5723, le service des Hypothèques de Riom nous informe qu'il n'a aucune information relative à ce propriétaire ni à cette parcelle.

Par appel téléphonique du 27 janvier 2011, le service des impôts de RIOM nous indique qu'aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis 3 ans sur cette parcelle.

La commune a donc enclenché une procédure d'acquisition de bien sans maître sur cette parcelle par arrêté du 30 janvier 2012. Les textes en vigueur prévoient que « *Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa, l'immeuble est présumé sans maître.*

*La commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire. »*

**Il est donc proposé au Conseil :**

- d'exercer ses droits en application de l'article 713 du Code Civil qui stipule que *Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;*
- d'approuver l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal et de signer tout document relatif à ce dossier.
- de désigner Me TISSANDIER pour la passation de l'acte notarié relatif à ce dossier

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

LE MAIRE CLÔT LA SÉANCE À 23H00.

*Fait à MOZAC,  
Le lundi 15 octobre 2012.*